ORGANISER UNE

LOTERIE / TOMBOLA ASSOCIATIVE EN ISÈRE

Guide pratique 2026 – association loi 1901

Point essentiel : loto traditionnel ≠ loterie / tombola

Un loto traditionnel (cartons, boules, quines, rifles, etc.) bénéficie d'un régime particulier lorsqu'il est organisé dans un cercle restreint, pour une cause autorisée, avec des mises inférieures à 20 €. Les lots ne peuvent pas être constitués de sommes d'argent ni être remboursables ; les bons d'achat non remboursables sont toutefois admis.

Si le projet est un loto traditionnel ouvert au grand public ou comportant des mises de 20 € ou plus, il ne relève pas de cette exception. Il ne faut pas considérer qu'un simple dépôt du Cerfa de loterie permet automatiquement de transformer un loto traditionnel en loterie autorisée. La procédure ci-dessous concerne une loterie/tombola entrant réellement dans le régime des loteries d'objets mobiliers, et non un loto traditionnel qui dépasserait les conditions de l'article L. 322-4 du Code de la sécurité intérieure.

1. Vérifier que le projet peut relever du régime de la loterie autorisée

- L'association doit poursuivre une cause entrant dans le champ légal, notamment le financement d'activités sportives à but non lucratif.
- Le gain espéré doit être constitué d'objets mobiliers.
- La loterie doit être autorisée par le maire de la commune où est situé le siège social de l'association.
- L'association doit organiser elle-même la loterie et ne peut pas déléguer cette activité à un tiers à des fins commerciales.
- La loterie doit se dérouler en présentiel ; les loteries organisées en ligne sont interdites dans ce cadre.

2. Définir précisément le projet

- Fixer la date, l'heure et le lieu du tirage.
- Définir le type de jeu : pour une loterie/tombola, prévoir notamment les billets ou titres de participation et les modalités du tirage.
- Définir le prix unitaire du billet et le nombre de billets émis.
- Calculer le capital d'émission : prix unitaire du billet × nombre de billets émis.
- Lister les lots et leur valeur estimative.
- Définir précisément l'action sportive à laquelle les sommes recueillies seront affectées.

Exemple : 2 000 billets × 5 € = 10 000 € de capital d'émission

3. Faire valider l'opération par l'association

Faire adopter une décision par l'organe compétent selon les statuts (bureau, conseil d'administration ou autre) autorisant l'organisation de l'opération et mandatant une personne pour effectuer les démarches.

Conserver le procès-verbal dans le dossier interne de l'opération. Cette pièce n'est pas listée par Service-Public parmi les pièces obligatoires du dossier de demande, mais elle constitue une bonne pratique de gouvernance.

4. Sécuriser les dons des partenaires

Pour chaque lot donné, il est recommandé de conserver une attestation ou un justificatif indiquant le partenaire donateur, la description du lot et sa valeur estimative. Ces justificatifs permettent de documenter la provenance et la valeur des lots.

5. Remplir le Cerfa n° 11823*03

Le formulaire officiel est le Cerfa n° 11823*03 : « Demande d'autorisation de loterie – actes de bienfaisance – encouragement des arts – financement d'activités sportives à but non lucratif ».

Lien officiel : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R12059

6. Préparer les pièces à transmettre

- Cerfa n° 11823*03 complété, daté et signé.
- Statuts de l'association en cas de première demande.
- Bilan du dernier exercice financier si le capital d'émission dépasse 7 500 €.

Le procès-verbal de décision, la liste des lots, les justificatifs de dons et le budget prévisionnel peuvent être préparés et conservés au dossier ; ils peuvent être joints si la mairie les demande ou si leur présentation facilite l'instruction.

7. Déposer la demande

La demande d'autorisation doit être adressée au maire de la commune où se situe le siège social de l'association. Ce n'est donc pas automatiquement la mairie de la commune où se déroule la manifestation.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois, la demande est considérée comme rejetée. Il est donc recommandé de déposer le dossier suffisamment en amont de la manifestation et de ne pas attendre l'échéance.

8. Capital d'émission : seuils à connaître

Au-delà de 7 500 € de capital d'émission, le bilan du dernier exercice financier doit être joint au dossier.

Au-delà de 30 000 € de capital d'émission, le maire statue après avis du directeur départemental ou régional des finances publiques.

Pour les dossiers dépassant 30 000 €, la DGFiP examine notamment l'ancienneté et le sérieux de l'association, l'équilibre de son budget, l'affectation des recettes à des actions sportives, le rapport entre le capital d'émission et les besoins réels, le caractère exceptionnel de la loterie et le niveau des frais d'organisation. Service-Public indique notamment que les frais d'organisation, achat des lots compris, ne doivent pas dépasser 15 % du capital d'émission dans le cadre de cet examen.

9. Affectation des sommes recueillies

Les sommes recueillies doivent être affectées à la cause déclarée et autorisée, ici au financement d'activités sportives à but non lucratif.

Elles ne doivent pas servir à régler les frais de fonctionnement, les dépenses courantes ou à combler un déficit dû à une mauvaise gestion. Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents.

L'affectation précise des sommes recueillies doit être décrite dans le formulaire de demande d'autorisation.

10. Démarches liées à la manifestation

- Réservation et convention de mise à disposition de la salle.
- Vérification de la capacité d'accueil et des règles de sécurité applicables au local.
- Vérification de l'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.
- Si une buvette temporaire avec alcool est prévue : demander l'autorisation nécessaire à la mairie. Pour une manifestation organisée par l'association elle-même, une association peut obtenir jusqu'à 5 autorisations annuelles pour servir les boissons des groupes 1 et 3. Si la manifestation se tient dans une enceinte sportive, des règles spécifiques s'appliquent aux associations sportives.
- Si de la restauration est proposée : vérifier les règles d'hygiène et les éventuelles exigences de la salle ou de la commune.
- Si de la musique est diffusée : vérifier les démarches applicables auprès de la Sacem.
- Vérifier auprès de la mairie toute autre formalité locale liée à l'accueil du public et à l'utilisation de la salle.

11. Vente des billets et communication

Ne pas présenter l'opération comme autorisée tant que l'autorisation municipale n'a pas été obtenue. Conserver la décision d'autorisation.

Mettre en place une traçabilité des billets : billets imprimés, billets vendus, recettes, dépenses et lots. Les modalités du jeu et du tirage doivent être clairement définies et respectées.

12. Après la manifestation

- Réaliser le tirage conformément aux modalités annoncées.
- Conserver le procès-verbal du tirage et la liste des lots attribués/gagnants.
- Établir le résultat financier de l'opération et conserver les justificatifs des recettes et des dépenses.
- Conserver les justificatifs relatifs aux lots.
- Être en mesure de justifier l'affectation des sommes recueillies à l'activité sportive déclarée.

13. Dossier conseillé

Document	Statut	Destination
Cerfa 11823*03	Obligatoire	Mairie du siège social
Statuts	Obligatoire si première demande	Mairie du siège social
Bilan du dernier exercice	Obligatoire si capital > 7 500 €	Mairie du siège social
PV bureau / CA	Conseillé	Dossier interne ; joindre si demandé
Liste des lots	Conseillé	Dossier interne ; joindre si demandé
Justificatifs de dons	Conseillé	Dossier interne ; joindre si demandé
Budget / affectation des sommes	À préparer	Dossier de demande / dossier interne
Autorisation municipale	À obtenir avant l'opération	À conserver

Important : ce guide présente les règles nationales vérifiées en septembre 2026. Les modalités pratiques de la salle, de l'accueil du public, de la buvette et toute procédure locale doivent être confirmées auprès de la mairie compétente. Pour un événement décrit comme un « loto » avec cartons, ouverture au grand public et mises supérieures ou égales à 20 €, il est indispensable de faire qualifier juridiquement le jeu avant sa mise en vente : le régime de la loterie/tombola ne doit pas être utilisé comme simple moyen de contourner les conditions du loto traditionnel.